

SECTION 5.03 ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTAL

La démarche environnementale est basée sur un accompagnement du projet et une validation du respect des exigences du Cahier de prescriptions environnementales et de la charte développement durable de la ZAC et ce, à toutes les étapes (conception, chantier, exploitation).

Elle passe donc à la fois par la transmission d'un certain nombre de documents à l'aménageur, listés dans la section « Rendus attendus » du Cahier de prescriptions environnementales et leur validation par l'aménageur.

Elle passe également par :

En phase conception :

- La transmission à toutes les étapes de l'opération du tableau les indicateurs complété (en fin du Cahier de prescriptions environnementales).
- L'organisation de réunions (au moins une à chaque phase), avec une revue environnementale complète, en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et de l'aménageur.
- Une réponse systématique, par écrit, à toutes les remarques émises dans un délai de 3 semaines.

En phase chantier :

- Des vérifications mensuelles par le maître d'œuvre tout au long de la phase chantier par des visites sur le site et un compte-rendu associé.
- Des VISA environnementaux doivent être émis pour tous les produits en rapport avec le Volet Environnemental ou la démarche HQE : performance énergétique des équipements, performance thermique des produits, nature des produits, éco-labels, origine des bois, qualité de l'air intérieur...
- Des mesures seront réalisées en réception : étanchéité à l'air du bâti et des réseaux, mesures acoustiques, qualité de l'air, température de l'eau aux points de puisage...

En phase exploitation :

- En complément des DOE, le maître d'œuvre doit fournir un carnet d'entretien et un carnet de vie afin de permettre une maintenance préventive efficace, une maîtrise des consommations en fluides et une durabilité maximale de l'ouvrage et de ses équipements.
- Le maître d'œuvre et ses BET (notamment fluides) doivent prévoir un accompagnement du maître d'ouvrage pendant les deux premières années de fonctionnement. Connaissant parfaitement le bâtiment, les concepteurs sont les mieux placés pour « régler » les équipements du bâtiment. Cela se traduit par une assistance au maître d'ouvrage (pannes, problèmes de chauffage/ventilation, surchauffes, inconforts acoustiques, surconsommations...) : visites du bâtiment, réunions, analyse de rapports / documents, rédaction de notes techniques, conseil aux entreprises impliquées...

SECTION 5.04 CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT CHANTIER (CEC)

Un Correspondant Environnement Chantier, responsable « chantier à faibles nuisances », sera désigné et présent sur toute la durée du chantier et la période de livraisons. Dans un premier temps, l'entreprise privilégiée pour gérer le chantier à faibles nuisances sera celle dont la présence sera la plus importante, en règle générale le lot Gros Œuvre. Au départ de cette entreprise, la responsabilité du chantier à faibles nuisances pourra être transférée au lot Electricité ou CVC (à définir pendant la phase

de préparatoire de chantier). Le choix de l'entreprise pourra aussi être adapté selon les caractéristiques du chantier.

Le CEC assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenus dans la charte « chantier à faibles nuisances », pendant toute la durée du chantier.

Dans ce cadre, le CEC assurera les missions suivantes :

- Participer à la préparation du chantier,
- S'assurer du respect de la présente charte à tous les stades de l'avancement du chantier et de la mise en place de procédure de contrôle,
- Effectuer dans le cadre de la réunion de chantier, le point sur la Qualité Environnementale du chantier (une fois par semaine),
- Présenter le bilan de la Qualité Environnementale (QE) du chantier à l'occasion d'une réunion spécifique mensuelle en présence de la maîtrise d'ouvrage. Il fournira une fiche de vérification de la QE en phase chantier. Le modèle de la fiche sera validé pendant la phase de préparation de chantier avec le maître d'ouvrage et l'aménageur,
- S'occuper de la gestion des déchets : tri, stockage et suivi de la valorisation et de quantités (bordereau),
- Traiter les remarques extérieures, les consigner sur le registre prévu à cet effet et veiller à leur prise en compte,
- Organiser et gérer les campagnes de sensibilisations (affichages, signalétiques...).

Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :

- La rédaction et la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant. Le document sera soumis à la validation de l'aménageur après visa du maître d'ouvrage,
- L'information et la sensibilisation du personnel des entreprises lors d'entretiens spécifiques,
- La signature de la charte chantier à faibles nuisances par tous les intervenants.

Le CEC constitue la mémoire vivante de l'application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances. Il consignera sur le chantier l'ensemble des documents produits pendant les travaux.

Lors de chaque réunion hebdomadaire de chantier, un point sur le déroulement du chantier sera organisé. Il permettra d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes reçues des riverains, de veiller au tri et à la bonne évacuation des déchets de chantier... Un reportage photographique sera remis et commenté lors de cette réunion. Si nécessaire, des actions correctives seront demandées par la maîtrise d'œuvre aux entreprises responsables. Elles devront être réalisées avant la prochaine réunion.

Un paragraphe spécifique au déroulement du chantier à faibles nuisances devra être intégré au compte rendu de chantier.

A l'occasion de la réunion mensuelle QE (une fois par mois) un compte rendu sera présenté. L'aménageur sera associé à la réunion mensuelle QE. L'aménageur, par l'intermédiaire de Trans-Faire réalisera des audits tout au long de la phase chantier par des visites sur le site et un compte-rendu associé. Le QE devra alors mettre en conformité le chantier avec les recommandations du bureau d'étude dans un délai de 15 jours.

Un bilan de chantier est à réaliser en fin de chantier, pour tirer des enseignements du chantier, auquel participent tous les responsables environnement des entreprises, le Correspond Environnement Chantier, le responsable QE de la maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage. L'aménageur sera associé et le bilan de chantier lui sera diffusé.